

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et électeurs de la Ville de Brownsburg-Chatham,

AVIS est par les présentes donné par Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, qu'à la séance ordinaire du 7^e jour du mois de mai 2024, au lieu ordinaire des séances, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

en six (6) districts électoraux ».

Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 324 électeurs domiciliés et 203 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 527 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 088 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. La délimitation vise à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère ou un conseiller municipal. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la triple intersection des chemins Dalesville et Lawrence, ainsi que de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Dalesville (contournant par l'Ouest l'île située au Nord du chemin Janitens et par l'Est celle située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146 chemin Dalesville), le chemin Dalesville Sud, la rivière Dalesville (au Sud du lac à Campbell), la décharge du lac Diane, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Sud de la rue Perron, la rue des Érables (327), la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, son prolongement en direction Ouest, la rivière de l'Ouest, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, ce dernier chemin, la montée Wert, le chemin Staynerville Ouest, la montée Hall, l'autoroute Guy-Lafleur (50), les limites municipales Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,24 % et possède une superficie de 83,67 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis généralement Est, la route du Nord (327), la rue Principale (327), la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rivière Dalesville, le chemin Dalesville Sud (au Sud du lac à Campbell), la rivière Dalesville (contournant par l'Est l'île située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville et par l'Ouest celle située au Nord du chemin Janitens), la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 143 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,06 % et possède une superficie de 35,98 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la décharge du lac Diane; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Dalesville, la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rue Principale (327), la route du Nord (327), la limite municipale généralement Est, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, le ruisseau Leclair, la rivière de l'Ouest, le prolongement en direction Ouest de la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, cette dernière limite arrière, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, cette dernière rue (327), la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud puis Sud-est de la rue Perron, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la décharge du lac Diane, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,87 % et possède une superficie de 8,76 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Ouest et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière de l'Ouest, le lointain prolongement en direction Est de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Ouest, la montée Clark, le chemin de la Carrière, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, la rivière de l'Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -18,84 % et possède une superficie de 10,93 km².

District électoral numéro 5

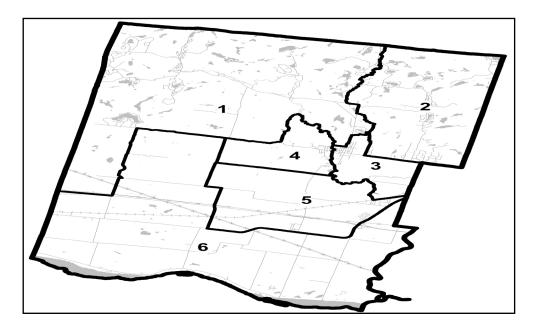
En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Staynerville Ouest et de la montée Clark; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la montée Clark, le lointain prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Est, la première intersection avec la rivière de l'Ouest, le ruisseau Leclair, le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, la voie ferrée (principale) située au Nordouest de la route du Canton (148), la limite municipale généralement Est, la route du Canton (148), la montée Rochon, le chemin Staynerville Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 306 électeurs pour un écart à la moyenne de +20,04 % et possède une superficie de 26,45 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Wert et du chemin de la Carrière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de la Carrière, la montée Clark, le chemin Staynerville Ouest, la montée Rochon, la route du Canton (148), les limites municipales généralement Est puis Sud (dans la rivière des Outaouais) puis Ouest, l'autoroute Guy-Lafleur (50), la montée Hall, le chemin Staynerville Ouest, la montée Wert, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 023 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,97 % et possède une superficie de 88,32 km².



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

AVIS est également donné que toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique 300, rue de l'Hôtel-de-Ville Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités, que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100).

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 14^e jour du mois de mai 2024.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

Preme. Nash Ourbrance

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Projet de règlement numéro 336-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans l'édition du 14 mai 2024 du journal « Le Régional » et sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham cette même date ainsi qu'en en affichant une copie à l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, le tout, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de mai de l'an 2024.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique